



REGLEMENT INTERIEUR Accueil de loisirs

3/11 ANS

L'accueil de loisirs est un service ouvert à tous les enfants inscrits à l'école, en mesure de se faire comprendre, et aptes à la vie en collectivité.

➤ INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font à la mairie de Les Montils. Pour une 1^{ère} inscription, se munir :

- de la photocopie des vaccins et remplir une fiche sanitaire par enfant (celle-ci étant valable 1 an).
- du n° d'allocataire (CAF, MSA ou autres) et fournir le quotient familial ou l'avis d'imposition.
- de l'attestation d'assurance extra-scolaire

Les fiches d'inscriptions sont à retirer auprès du bureau du service jeunesse situé à la mairie de Les Montils.

Les mercredis :

- Chaque fiche comprend les mercredis entre chaque vacance.
- Il faut inscrire au plus tard le lundi précédent le mercredi concerné, dans la limite des places disponibles.
- L'inscription par mail est possible.

Les petites vacances :

- Les inscriptions sont ouvertes un mois avant la date du 1^{er} jour des vacances
- Un flyer est donné par le biais des écoles.

Les grandes vacances :

- Les inscriptions sont ouvertes vers la mi-mai.
- Une réunion d'information a lieu.
- Un Flyer est donné par le biais des écoles.

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'accueil est ouvert :

- tous les mercredis de 7h30 à 18h30. Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants :
 - Mercredi matin : Accueil de 7h30 à 9h - départ entre 13h et 14h.
 - Mercredi après-midi : Arrivée entre 11h30 et 12h – départ entre 16h30 et 18h30.
 - Mercredi journée : Accueil de 7h30 à 9h – départ entre 16h30 et 18h30.

En fonction des possibilités par rapport aux animations, les enfants qui sont inscrits à des activités associatives (foot, basket...) seront conduits et ramenés par toute personne désignée sur la décharge de responsabilités remplie par les parents.

- les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et trois semaines en août) de 7h30 à 18h30 ; les activités commencent à 9h et se terminent à 16h30.

Aucun enfant ne peut être accueilli avant l'heure d'ouverture de l'accueil. Le centre ferme à 18h30.

Tout retard est un manque de respect et du travail des animateurs.

Pensez à marquer le nom de vos enfants sur tous ses vêtements. Les enfants ne doivent pas emporter de jouets ou objets de valeur. Pour prévenir des petits accidents, il est recommandé aux familles de prévoir du linge de rechange.

➤ RESPONSABILITE

Le centre de loisirs est sous la responsabilité de la mairie des Montils en fonction des horaires décrits ci-dessus.

Si un enfant est présent devant le centre avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité des parents.

➤ ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs diplômés et qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence.

Chaque enfant dispose d'une fiche sanitaire de liaison (obligatoire). Elle contient les renseignements médicaux utiles et nécessaires concernant l'enfant. Les mesures d'urgence prises par le personnel d'encadrement relèvent de la responsabilité des parents qui s'y sont engagés au préalable en apposant leur signature sur cette fiche.

Le projet pédagogique du centre peut être consulté à tout moment sur simple demande auprès de la directrice.

➤ TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs comprennent la journée d'activité, les sorties, l'encadrement, le repas du midi, le goûter et les temps d'accueil du matin et du soir.

Habitants de Les Montils, Candé sur Beuvron et Monthou sur Bièvre :

QUOTIENT	Mercredi (7h30-18h30)		Mercredi 1/2 journée (7h30-14h ou 12h-18h30)	
	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
< ou =750	11,25 €	10,25 €	7,70 €	6,70 €
> 750 et < ou = 1000	13,25 €	12,25 €	9,60 €	8,60 €
> 1000 et < ou = 1250	13,75 €	12,75 €	10,00 €	9,00 €
> 1250 et < ou = 1500	14,45 €	13,45 €	10,50 €	9,50 €
> 1500	14,85 €	13,85 €	11,00 €	10,00 €

QUOTIENT	VACANCES SCOLAIRES		
	1er enfant	2ème enfant	Nuitée (diner-nuit-petit déjeuner)
< ou =750	13,90 €	12,90 €	3,00 €
> 750 et < ou = 1000	14,40 €	13,40 €	3,50 €
> 1000 et < ou = 1250	14,90 €	13,90 €	4,00 €
> 1250 et < ou = 1500	15,60 €	14,60 €	4,50 €
> 1500	16,00 €	15,00 €	5,00 €

Autres tarifs : PAI alimentaire -2.50€

Les familles ne donnant pas les justificatifs nécessaires pour établir leur quotient familial se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Habitants “hors communes” du CEJ

QUOTIENT	Mercredi (7h30-18h30)	Mercredi 1/2 journée (7h30-14h ou 12h-18h30)
	tarif unique	
< ou =750	16,9 €	11,55 €
> 750 et < ou = 1000	19,9 €	14,40 €
> 1000 et < ou = 1250	20,6 €	15,00 €
> 1250 et < ou = 1500	21,7 €	15,75 €
> 1500	22,3 €	16,50 €

QUOTIENT	VACANCES SCOLAIRES	
	Tarif unique	Nuitée (diner-nuit-petit déjeuner)
< ou =750	20,85 €	4,50 €
> 750 et < ou = 1000	21,60 €	5,25 €
> 1000 et < ou = 1250	22,35 €	6,00 €
> 1250 et < ou = 1500	23,40 €	6,75 €
> 1500	24,00 €	7,50 €

Pour le règlement :

- **des mercredis** : soit à l'inscription, soit en début du mois concerné

- **des vacances scolaires** : paiement de l'intégralité à l'inscription (pensez à fournir les bons CAF/MSA et les règlements des comités d'entreprises)

En cas d'absence, le remboursement s'effectuera sur présentation :

1- d'un certificat médical, accompagné d'un RIB, fourni dans un délai d'1 semaine et au plus tard le 15 décembre de l'exercice en cours.

2- d'un message écrit d'annulation de l'inscription un mois avant la date retenue.

3- tout autre document officiel dont la validité sera laissée à l'appréciation de la directrice.

Les chèques seront libellés à l'ordre du trésor public. Les bons CAF ou MSA, les chèques vacances, les aides CE sont acceptés et doivent être donnés au moment du règlement.

➤ CONTACT

Coordonnées téléphoniques : 02.54.44.11.58 ou 06.31.06.74.72

Adresse : service jeunesse - Mairie - 8 rue de bel air - 41120 LES MONTILS

E mail : jeunesse.les.montils@orange.fr

Site web : servicejeunesselesmontils.fr

Les communes de Les Montils, de Candé sur Beuvron et de Monthou sur Bièvre se réservent le droit de modifier à tout moment les dispositions de ce règlement intérieur si cela s'avère nécessaire.